



61, quai de la Paludate
33800 Bordeaux

INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES (IRCANTEC)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS

Société anonyme d'expertise et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Société inscrite sur la liste des commissaires aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
Capital de : 8 320 000 euros – RCS NANTERRE : 784 824 153
Siège social : 61 rue Henri Regnault- 92 400 Courbevoie

Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC)

Siège social : 131/133 avenue de Choisy – CS 31459 – 75647 PARIS CEDEX 13

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Administrateurs de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques (IRCANTEC),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IRCANTEC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Principes règles et méthodes comptables » de l'annexe concernant le changement de présentation lié à l'application du recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Une provision pour charge de transfert de cotisations est constituée afin de couvrir les risques relatifs aux cotisations à reverser au nouveau régime de retraite auquel un agent est affilié à la suite de sa titularisation, selon les modalités décrites dans la note 9 de la partie « Notes de l'annexe relatives aux comptes des opérations de retraite » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de l'Institution, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- Les placements sont constitués pour l'essentiel, au 31 décembre 2022, de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Ces titres sont comptabilisés et évalués selon la méthode décrite dans la note 3.1 « Organismes de placement collectif en valeurs mobilières » de l'annexe aux comptes annuels.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à contrôler, par sondage, la valorisation de ces titres et à analyser le caractère approprié de la méthode de dépréciation retenue et à contrôler sa correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Caisse des Dépôts et des Consignations, gestionnaire du régime, et présentés à la commission des comptes et de l'audit de l'IRCANTEC.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Bordeaux, le 1^{er} juin 2023

DocuSigned by:

E24A9A3776F44B0...

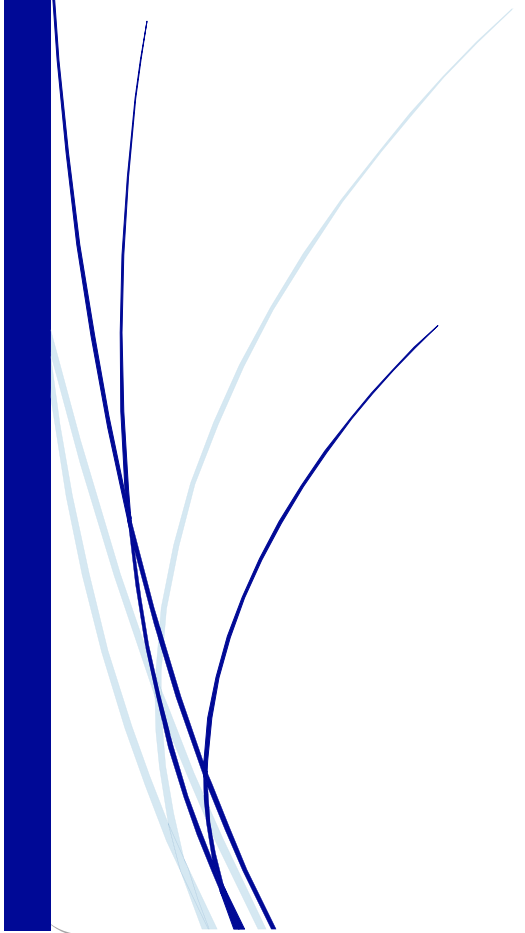
Julie MALLET

Associée



COMPTES ANNUELS

RAPPORT ANNUEL 2022



ETATS FINANCIERS

BILAN (en milliers d'euros)

Note	ACTIF	Opérations de retraite	Action sociale	31/12/2022	31/12/2021	Variation
	Actif immobilisé net	42 299	3 391	45 690	30 944	47,7%
1	Immobilisations corporelles brutes	-	-	-	-	N/A
	- Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	N/A
2	Immobilisations financières brutes	42 299	3 391	45 690	30 944	47,7%
	- Amortissements et dépréciations	0	0	0	0	N/A
	Activité de placement	11 520 324	-	11 520 324	11 159 846	3,2%
3.1	Organismes de placement collectif en valeurs mobilières	11 318 870	-	11 318 870	10 704 075	5,7%
	- Dépréciations	-778 430	-	-778 430	-451 000	72,6%
3.2	Fonds de placement spécifiques	979 884	-	979 884	906 770	8,1%
	- Dépréciations	-	-	-	-	N/A
	Actif circulant	1 129 233	-	1 129 233	844 274	33,8%
	Créances de gestion technique	477 043	-	477 043	434 746	9,7%
4.1	Cotisations rétroactives	168 786	-	168 786	176 038	-4,1%
	- Dépréciations	-23 335	-	-23 335	-22 064	5,8%
4.2	Cotisations	270 226	-	270 226	225 077	20,1%
	- Dépréciations	-10 876	-	-10 876	-12 428	-12,5%
4.3	Compensations entre organismes	69 433	-	69 433	65 836	5,5%
	- Dépréciations	-	-	-	-	N/A
4.4	Autres créances techniques	6 767	-	6 767	6 846	-1,1%
	- Dépréciations	-3 959	-	-3 959	-4 558	-13,2%
5	Autres créances	60	-	60	67	-9,8%
	- Dépréciations	0	-	0	0	N/A
6	Disponibilités	652 129	-	652 129	409 461	59,3%
	- Dépréciations	-	-	-	-	N/A
7	Comptes de liaison entre domaines d'activité	3 369	18 168	21 537	21 469	0,3%
	TOTAL DE L'ACTIF	12 695 225	21 560	12 716 785	12 056 532	5,5%

Note	PASSIF	Opérations de retraite	Action sociale	31/12/2022	31/12/2021	Variation
8	Capitaux propres	12 209 596	17 111	12 226 707	11 539 374	6,0%
	Réserves techniques	11 522 907	16 467	11 539 374	10 537 336	9,5%
	Résultat en instance d'affectation	0	0	0	0	N/A
	Résultat de l'exercice	686 690	644	687 334	1 002 038	-31,4%
9	Provisions pour risques et charges	169 035	29	169 064	209 326	-19,2%
	Dettes	298 425	1 051	299 476	286 363	4,6%
10	Dettes financières	-	-	-	-	N/A
	Dettes de gestion technique	224 766	-	224 766	217 341	3,4%
11.1	Prestations	66 179	-	66 179	55 961	18,3%
11.2	Cotisations	4 493	-	4 493	4 076	10,2%
11.3	Transferts de cotisations	15 352	-	15 352	15 416	-0,4%
11.4	Compensations entre organismes	9 367	-	9 367	33 652	-72,2%
11.5	Autres dettes techniques	129 374	-	129 374	108 237	19,5%
12	Autres dettes	73 659	1 051	74 710	69 023	8,2%
	Fiscales et sociales	50 093	-	50 093	46 270	8,3%
	Prestations administratives	23 566	-	23 566	21 926	7,5%
	Autres dettes	0	1 051	1 051	827	27,0%
7	Comptes de liaison entre domaines d'activité	18 168	3 369	21 537	21 469	0,3%
	TOTAL PASSIF	12 695 225	21 560	12 716 785	12 056 532	5,5%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Note	COMPTE DE RESULTAT	Opérations de retraite	Action sociale	31/12/2022	31/12/2021	Variation
	Produits techniques	4 628 778	-	4 628 778	4 345 697	6,5%
13	Cotisations	4 324 703	-	4 324 703	3 993 284	8,3%
14	Cotisations rétroactives	33 716	-	33 716	46 417	-27,4%
15	Produits de compensations	224 847	-	224 847	255 188	-11,9%
16	Autres produits techniques	2 956	-	2 956	3 313	-10,8%
17	Reprises sur provisions et dépréciations	42 556	-	42 556	47 494	-10,4%
	Charges techniques	3 822 174	-	3 822 174	3 587 095	6,6%
18	Prestations	3 737 930	-	3 737 930	3 502 514	6,7%
19	Capitaux décés	8 611	-	8 611	10 981	-21,6%
20	Transfert de cotisations	-13 800	-	-13 800	-11 226	22,9%
21	Charges de compensations	36 085	-	36 085	30 233	19,4%
22	Autres charges techniques	15 178	-	15 178	15 543	-2,3%
23	Dotations aux provisions et dépréciations	38 170	-	38 170	39 051	-2,3%
	Résultat technique	806 604	-	806 604	758 601	6,3%
24	Produits de gestion courante	18	14 136	14 154	13 903	1,8%
	Produits de l'action sociale	-	14 047	14 047	13 874	1,2%
	Autres produits de gestion courante	18	89	107	29	N/S
25	Charges de gestion courante	95 167	13 529	108 696	104 124	4,4%
	Charges de gestion administrative	95 123	1 766	96 889	94 328	2,7%
	Charges de l'action sociale	-	11 763	11 763	9 753	20,6%
	Autres charges de gestion courante	44	0	44	42	2,8%
	Résultat courant	-95 149	607	-94 541	-90 221	4,8%
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	711 455	607	712 063	668 381	6,5%
26	Produits financiers	387 553	75	387 628	361 464	7,2%
27	Charges financières	409 656	38	409 694	24 995	N/S
	RÉSULTAT FINANCIER	-22 103	37	-22 066	336 470	N/S
28	Impôts sur les revenus imposés	-2 663	-	-2 663	-2 812	-5,3%
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	686 690	644	687 334	1 002 038	-31,4%

ANNEXE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2022 est l'année de maturité de la mandature désormais installée et fonctionnelle depuis 1 an.

L'activité a été dense et marquée par les travaux décrits ci-dessous :

La négociation et la signature de la Convention d'objectifs et de gestion de l'Ircantec lors du 1er CA de l'année, le 30 mars 2022. Le jour même, Mme Marie Chanchole, sous-directrice de la 6ème sous-direction de la direction du budget, pour le ministre, Michel Yahiel, directeur des politiques sociales à la CDC, M. Laurent Gallet, directeur adjoint de la sécurité sociale et M. Christophe Iacobi président du CA de l'Ircantec ont procédé à la signature de celle-ci.

Ils s'engagent ainsi pour quatre années !

A travers cette convention, les trois parties signataires confirment ainsi leur attachement à la qualité du service rendu aux cotisants et retraités de ce régime. Elles s'engagent à en assurer son amélioration constante tout en tenant compte des grands défis démographiques et techniques à venir.

Face au défi du vieillissement, il est en effet rappelé l'importance du rôle joué par l'IRCANTEC, régime de retraite par répartition, en faveur de la solidarité entre les générations. L'IRCANTEC sera enfin un acteur majeur, engagé et attentif, dans le cadre des réflexions menées sur une éventuelle réforme des retraites.

Ces valeurs phares transparaissent dans l'ensemble de la stratégie de gestion du régime et sont déclinées de manière concrète dans les objectifs fixés pour les quatre prochaines années.

Pour 2022, cela s'est traduit, tout d'abord, par le vote du rapport technique 2022 qui présente l'analyse de la solvabilité du régime à l'horizon 2070, ainsi que l'analyse de l'équité intergénérationnelle sur sept générations de 1940 à 2000 ; puis par le vote d'une nouvelle allocation d'actifs qui vise à sécuriser le rendement et la valeur du portefeuille de réserves à moyen et long terme, diversifier les supports d'investissement et contrôler le risque afin d'assurer le respect des contraintes prudentielles de solvabilité.

Côté juridique, l'activité garantit les intérêts du régime et des affiliés. Ainsi, le service gestionnaire a assuré une veille sur les textes publiés au journal officiel, dont certains ont nécessité une étude plus approfondie pour en analyser les éventuels impacts pour le régime, tels que la création du contrat d'emploi pénitentiaire, l'assujettissement à cotisations Ircantec de primes, indemnités et majorations créées en faveur des personnels de la fonction publique hospitalière, le maintien des dérogations aux règles du cumul emploi

retraite pour ces mêmes personnels issues de la loi de financement pour la sécurité sociale (LFSS) pour 2022 et de plusieurs lettres ministérielles ...

Parmi les principales thématiques juridiques traitées en 2022 pour lesquelles le service juridique a accompagné les services de gestion, on citera plus particulièrement :

- La mise en œuvre du décret n°2022-432 du 25 mars 2022 relatif au partage de la pension de réversion en cas de pluralités de conjoints ou anciens conjoints notamment en cas de polygamie,
- L'analyse des conséquences de l'évolution des textes applicables aux médecins (fusion du statut de praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel en un statut unique, nouveau statut de praticien contractuel, possibilité pour les docteurs juniors et les internes d'effectuer des remplacements),
- L'application de la revalorisation anticipée de 4% sur les pensions versées à compter du 1er juillet 2022 prévue par l'article 9 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- L'analyse des mesures de protection juridique rendues à l'étranger pour identifier leurs effets sur le versement des pensions de retraite Ircantec.

La direction a été également associée aux travaux en cours sur les projets liés aux échanges inter - régimes (alimentation du RGCU notamment en matière de prise en compte des périodes de chômage, de simplification réglementaire liées au service national et aux périodes d'éducation des enfants).

Par ailleurs, on relèvera que le service juridique a continué de mener en 2022, avec le ministère de la Justice, un nouveau travail de conventionnement afin de poursuivre la régularisation de l'affiliation des collaborateurs occasionnels du service public (COSP) du ministère de la justice.

Enfin, les activités liées au contentieux et notamment au recouvrement des cotisations et majorations de retard dues par les employeurs affiliés au régime ont permis de recouvrer 29 553 947.76 €. Tout cela au bénéfice du régime, des affiliés et des employeurs !

En 2022, les marchés boursiers ont été impactés par 3 événements majeurs : la guerre en Ukraine, la fin de l'assouplissement monétaire et la lutte contre l'inflation. L'année 2022 a ainsi marqué la bascule vers un nouvel environnement monétaire et financier. L'emprise inflationniste a impliqué des réponses fortes de la part des grandes banques centrales, qui ont sensiblement augmenté leurs taux pour combattre l'inflation (de 4,9 % en janvier à près de 10 % en fin d'année contre 5% l'année précédente en zone Euro). En conséquence, l'ensemble de l'environnement financier s'est

repositionné autour de ce contexte monétaire : si les taux obligataires ont sensiblement augmenté, le contexte a été moins porteur pour les marchés actions puisque ce contexte monétaire a eu un impact baissier. En effet, l'environnement de taux bas rencontré ces dernières années constituait un soutien aux actifs risqués : à la recherche de rendement, l'arbitrage des investisseurs se portait vers des marchés plus rémunérateurs. De plus, la liquidité disponible en abondance avait permis de soutenir les cours. Cependant, la hausse récente des taux a modifié l'arbitrage des investisseurs : avec des rendements sans risque plus élevés, les investisseurs délaissent les marchés actions. Dans ce contexte, Les performances de l'ensemble des classes d'actifs se sont révélées être négatives sur 2022. Le MSCI Europe a diminué de -9,49% et le MSCI Monde ex-Europe de -12,78%. Les indices obligataires ont affiché des performances historiquement négatives avec -16,31% pour le crédit univers global et -16,82% pour les emprunts d'état univers global et -18,46% pour l'ensemble des emprunts d'état de la zone euro à taux fixe.

Malgré des chiffres d'inflation historiquement élevés, les obligations indexées ont également souffert de la remontée des taux réels. La baisse est néanmoins restée moins marquée que pour les obligations nominales, grâce à leur mécanisme d'indexation sur les prix (-3,02 % sur l'année 2022 pour l'univers euro et -7,06% pour l'univers global).

Contrairement aux précédents cycles de ralentissement économique, les obligations n'ont donc pas pu remplir leur traditionnel rôle de rempart face au repli des actions. Sur 2022, la performance absolue du portefeuille de l'Ircantec constitué des fonds dédiés s'élève au 31 décembre 2022 est négative à -14,40%. Le benchmark représentatif de l'allocation stratégique (définie en 2016) s'établit pour sa part à -10,60 %, soit une sous-performance relative de -3,81%.

Cette sous-performance s'explique en partie par une contribution négative à hauteur de -1,16% du fonds de gestion dynamique du risque au 1er trimestre, avant sa désactivation. Sur les trois premiers mois de l'année, le comportement suiveur de tendance déjà rencontré en 2020 a pesé sur la performance puisqu'en janvier, le fonds a tardé à couvrir le portefeuille puis sur mars, la couverture a impactée négativement le portefeuille dans la phase de remontée des marchés. Le mécanisme de couverture a été désactivé fin mars après validation du CA de mars 2022, qui a donné mandat au service gestionnaire sous conditions. Puis sur l'ensemble de l'année, la poche d'obligations souveraines a été impactée négativement par la hausse des taux.

Le 1er lot d'actions européennes en gestion fondamentale, lancé en 2019, a également pénalisé

fortement la performance, à hauteur de -1,42% notamment du fait des performances très en retrait des fonds gérés par Mirova et Candriam avec des performances relatives de -8,92% et -5,95% sur l'année. Cet environnement de hausse des taux d'intérêt sur 2022 a déclenché une rotation des sociétés de qualité et de croissance (énergies renouvelables, technologie...) vers le segment Value (banques, pétrole & gaz). Toutes les classes d'actifs ont été durement touchées cette année, à la seule exception des entreprises dans l'énergie ainsi que l'aérospatiale & défense qui ont généré des bénéfices exceptionnellement élevés, ce qui a nuï à la performance de ces deux fonds notamment. Les fonds gérés par AGI et CPR AM, plus diversifiés, sont plus en ligne avec leur indice de référence avec respectivement -0,17 % et -0,73% de sous-performance. Les trois fonds actions européennes en gestion systématique ont globalement sous-performé leur indice de référence sur la période de -1,30%.

A l'opposé, les fonds actions Monde ex Europe gérés par BNPP AM, qui souffraient depuis leur création d'un biais *value*, ont bénéficié de la rotation de style sur 2022 et ont ainsi surperformé leur benchmark de +8,09% pour le BNP1 et +11,02% pour le BNP2. Le fonds actions Monde géré par Mirova, créé en septembre 2022 suite aux appels d'offres de 2021, a également surperformé l'indice de référence sur la période avec une surperformance de +2,66%.

Les fonds Crédit euro, que ce soit les trois fonds qui ont été clos en septembre 2022 ou les nouveaux fonds sur la période contribuent négativement à hauteur de -0,02%, à l'exception du fonds créé en septembre 2022 et géré par AGI qui surperforme son indice de +0,71% sur ces trois mois.

Le fonds Green Bonds contribue négativement à hauteur de -0,09%, la performance du fonds atteignant -20,21% contre -18,98% pour son indice.

Le mandat obligations indexées contribue positivement à la performance du portefeuille que ce soit en relatif ou en absolu. La performance du fonds atteint -4,15% sur l'année. Si les obligations indexées à l'inflation ont souffert du fait de mouvement de hausse des taux, elles ont délivré une performance nettement supérieure à celle des obligations à taux fixe prouvant leur utilité dans la lutte contre l'inflation.

Le fonds a délivré une performance supérieure à celle de son indice de référence sur l'année 2022 à +0,90 % (-4,15% contre -5,05% pour l'indice de référence).

La performance globale du portefeuille de l'Ircantec sur l'ensemble des classes d'actifs y compris non coté s'établit à -12,60% (contre +11,5% en 2021). Ce qui a notamment occasionné une dépréciation des placements financiers de 327 millions d'Euros.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Par application du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 est constitué l'Ircantec. Cette institution fonctionne selon le principe de la répartition. Celui-ci prévoit que les cotisations versées par les actifs cotisants sont utilisées pour le paiement des pensions des retraités. Afin d'assurer la pérennité du régime, la réglementation impose le respect de deux critères suivants :

- Le régime doit disposer au terme de vingt ans, d'un montant de réserves équivalent à une fois et demi le montant annuel prévu des prestations du régime au titre du vingtième exercice de projection.
- Le régime doit s'assurer que le paiement des prestations est couvert par les cotisations prévisionnelles et les réserves du régime sur une durée de 30 ans.

Les comptes de l'Ircantec, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sont établis et présentés conformément à ses statuts, selon les principes, règles et méthodes comptables définis par le nouveau recueil des normes comptables de sécurité sociale. Les adaptations nécessaires de ce plan comptable à l'activité du régime, ont été fixées par arrêté ministériel. A ce titre, la comptabilité générale de l'Ircantec est soumise aux principes généraux communément admis (régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, prudence, permanence des méthodes, bonne information...) et se fonde sur le principe de la constatation des droits et obligations, signifiant la prise en compte des opérations comptables au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Conformément aux dispositions comptables applicables à l'Ircantec, l'activité du régime est retracée au travers de deux domaines d'activité, comptablement distincts :

Le domaine des opérations de retraite, activité technique et financière principale de l'institution, correspondant à la gestion des retraites complémentaires.

Le domaine de l'action sociale qui enregistre l'ensemble des prestations à vocation sociale au bénéfice des allocataires du régime.

Prestations de retraites :

Les dispositions réglementaires prévoient que les ressortissants de l'Ircantec remplissant à la fois les conditions d'âge et de cessation d'activité, peuvent demander le bénéfice de leur retraite. De l'application de ces dispositions résulte la prise en charge mensuelle, trimestrielle, ou annuelle des allocations de retraite dans les charges de la gestion technique.

Les demandes de retraite n'ayant pas été liquidées au moment de la clôture et considérées comme dues au titre de l'exercice sont comptabilisées comme une dette d'allocataires à payer.

Les allocations de retraites trop versées et dues par les allocataires au régime, comptabilisées sous la forme d'une créance, font l'objet d'une dépréciation constituée en fonction de leur ancienneté.

Cotisations des affiliés :

Le financement de l'institution est assuré par les cotisations obligatoires des affiliés du régime que les employeurs sont tenus de verser à l'Ircantec. Cette obligation des employeurs permet la prise en charge mensuelle, trimestrielle ou annuelle du versement des cotisations dans les produits de la gestion technique.

Les versements non reçus au titre de la période, sont comptabilisés comme une créance de cotisations à recevoir, déterminés en fonction des versements constatés entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'exercice suivant et afférents à l'exercice clos.

Le rapprochement au titre de la période de référence des déclarations des employeurs avec leurs versements donne lieu à la comptabilisation le cas échéant d'une dette ou d'une créance. Les créances font l'objet d'une dépréciation constituée en fonction de leur ancienneté.

L'employeur effectue le calcul et le versement des cotisations, et adresse la déclaration au service gestionnaire de l'Institution sous sa seule responsabilité. Il est seul en mesure de justifier auprès des bénéficiaires du calcul de l'assiette et du montant des cotisations. Il est également en charge de la gestion des éventuelles réclamations des agents en cas de désaccord sur le montant de l'assiette des cotisations. Ainsi, l'encaissement et la comptabilisation des cotisations interviennent, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques et des articles 7 à 9 de l'arrêté du 30 décembre 1970 relatif aux modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 23 décembre 1970, sur une base déclarative, sans capacité de procéder à des vérifications sur place quant aux données transmises par les employeurs.

Bien que les éléments soient déclaratifs, des contrôles de cohérences sont effectués par le service employeurs.

Cotisations rétroactives :

Les dispositions réglementaires prévoient que les titulaires de la fonction publique radiés des cadres de l'administration sans avoir droit à pension de vieillesse de leur régime spécial, bénéficient obligatoirement de la validation par l'Ircantec des services ayant donné lieu à versement de cotisations aux dits régimes. Il en résulte un versement de cotisations rétroactives des agents et des régimes spéciaux, en faveur de l'Ircantec, comptabilisé dans les produits de la gestion technique. Lorsque des dossiers de titulaires sans droit reçus à la clôture sont en attente de traitement, une estimation des cotisations rétroactives à recevoir par dossier est effectuée.

Transferts de cotisations :

Jusqu'au 1^{er} janvier 2013, lorsqu'un agent ayant cotisé à l'Ircantec était titularisé dans la fonction publique, il avait la possibilité de faire valider ses services de non titulaire par son nouveau régime. Pour les agents qui en ont fait la demande, l'Ircantec doit transférer vers le nouveau régime les cotisations perçues au titre des périodes de non titulaire. Cette disposition réglementaire donne lieu à une prise en charge des transferts de cotisations dans les charges de la gestion technique.

Afin de couvrir l'impact des charges futures au titre de ces transferts de cotisations, une provision pour charges a été constituée. Cette provision est déterminée sur la base d'une valorisation du stock de dossiers de transfert restant à traiter dans les régimes de retraite de titulaire.

Actif immobilisé :

Les immobilisations corporelles et financières sont comptabilisées selon les dispositions du règlement ANC 2014-03 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs. L'amortissement est pratiqué selon la méthode linéaire.

Activité de placement :

Les placements constitués dans le cadre de la gestion des réserves du régime sont présentés dans une rubrique spécifique « activité de placement » placée sous l'actif immobilisé, conformément aux adaptations du plan comptable de l'Ircantec fixées par arrêté ministériel.

La comptabilisation et l'évaluation des placements financiers du régime sont effectuées en respect du nominalisme monétaire selon le coût historique, frais sur titres exclus. Les cessions sont valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation de ces actifs est constituée en cas de moins-value latente significative et prolongée s'agissant des actions et valeurs mobilières détenues à long terme ; ou en cas de perte de valeur avérée ; ou en cas de moins-value latente pour les titres détenus à court terme. Notamment, les titres ne font pas l'objet d'une dépréciation sauf lorsqu'il apparaît que la moins-value latente résulte d'une baisse significative et prolongée de leur valeur. Si le marché est peu volatile – il y a une tolérance de 20 %, si volatile – la tolérance est de 30%. Cette année, le marché est considéré comme volatile, la tolérance de 30% a été appliquée.

Comptes consolidés :

L'IRCANTEC est, en principe, tenu d'établir et de publier des comptes consolidés ainsi qu'un rapport de gestion du groupe dès lors qu'il contrôle une ou plusieurs personnes morales ou exercent sur elles une influence notable dans les conditions prévues aux articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce.

La norme sur les comptes consolidés du Recueil des normes comptables indique que l'obligation d'établir des comptes consolidés « résulte d'un lien exclusif entre un organisme consolidant et d'autres entités ». Dès lors que le contrôle est exclusif ou conjoint sur une ou plusieurs entités, ces dernières sont comprises dans le périmètre de consolidation.

La norme stipule notamment qu'un organisme peut laisser en dehors de la consolidation une participation ou une filiale lorsqu'elle ne représente, seule ou avec d'autres, « qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble, ou que le coût de la consolidation de ses comptes est jugé excessif par rapport à l'intérêt de celle-ci ».

En application de cette réglementation, les entités contrôlées ont fait l'objet d'analyses afin de déterminer la nécessité d'établir des comptes consolidés au regard de la réglementation comptable applicable et des spécificités de l'IRCANTEC.

Il en ressort que l'ensemble des filiales et participations ne présentent qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif d'image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble au regard

des critères fixés par l'IRCANTEC (total chiffre d'affaires, total résultat financier et total de l'endettement).

Le tableau de la liste des fonds dont la détention est supérieure ou égale à 10% à la fin de l'annexe aux comptes présente les informations comptables et financières complémentaires concernant les filiales et participations de l'IRCANTEC.

En conséquence, l'IRCANTEC n'établit pas de comptes consolidés.

Comptabilisation d'un passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite

Le conseil de normalisation des comptes publics a adopté le 14 avril 2016 un avis relatif au traitement comptable des retraites dans les entités gestionnaires des régimes de retraite.

Le CNOCP constate que le système par répartition se caractérise par l'engagement de répartir aux ayants-droits les ressources disponibles au titre de chaque période de versement des prestations et que cet engagement résulte de régimes dont les caisses de retraites gestionnaires mettent en œuvre les droits et obligations.

Le conseil en conclut que le système par répartition entraîne l'absence d'obligation relative aux prestations de retraite au-delà de l'exercice annuel pour les caisses de retraite gestionnaires des régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Ces entités ne doivent pas comptabiliser de passif au titre des engagements futurs des régimes de retraite.

En conséquence aucune estimation de passif au titre des prestations futures à payer n'est comptabilisée.

Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale :

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au Recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale. Les dispositions de ce Recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1er août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

Le Recueil n'a pas d'impact sur les méthodes d'évaluation, la principale modification du cadre comptable de l'IRCANTEC, à compter de l'exercice 2022, concerne la suppression de la rubrique "Résultat exceptionnel" (et des lignes "Charges exceptionnelles" et "Produits exceptionnels") dans le compte de résultat. Les montants sont à zéro dans les comptes de l'IRCANTEC.

En effet, le Recueil ne retient plus la notion de charges exceptionnelles et de produits exceptionnels. Cette position, identique pour toutes les entités publiques, se justifie par le fait que les opérations menées par un organisme de sécurité sociale sont en lien avec ses missions et qu'elles ne revêtent pas, par conséquent, un caractère exceptionnel."

NOTES DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES DES OPERATIONS DE RETRAITE

COMPTES DES OPERATIONS DE RETRAITE

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actif immobilisé net	42 299	26 955	56,9%
Activité de placement net	11 520 324	11 159 846	3,2%
Actif circulant	1 129 233	844 274	33,8%
Comptes de liaison entre domaines d'activité	3 369	3 961	-15,0%
TOTAL DE L'ACTIF	12 695 225	12 035 035	5,5%
PASSIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Capitaux propres	12 209 596	11 522 704	6,0%
Provisions pour risques et charges	169 035	209 287	-19,2%
Dettes	298 425	285 536	4,5%
Comptes de liaison entre domaines d'activité	18 168	17 508	3,8%
TOTAL PASSIF	12 695 225	12 035 035	5,5%
COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Produits techniques	4 628 778	4 345 697	6,5%
Charges techniques	3 822 174	3 587 095	6,6%
Résultat technique	806 604	758 601	6,3%
Produits de gestion courante	18	29	-37,4%
Charges de gestion courante	95 167	93 200	2,1%
Résultat courant	-95 149	-93 171	2,1%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	711 455	665 430	6,9%
Produits financiers	387 553	361 231	7,3%
Charges financières	409 656	24 964	N/S
Résultat financier	-22 103	336 267	N/S
Impôts sur les revenus imposés	-2 663	-2 812	-5,3%
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	686 690	998 885	-31,3%

Note 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

OPERATIONS DE RETRAITE

Néant

Note 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

OPERATIONS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2022, les immobilisations financières des opérations de retraite sont constituées d'une participation, à hauteur de 100%, dans le groupement forestier de Brèves pour un montant de 42 299 K€.

Note 2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Participations	26 955	15 344	-	42 299
Valeur brute immobilisations financières	26 955	15 344	-	42 299

Note 3.1 : ORGANISMES PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES

OPERATIONS DE RETRAITE

L'activité de placement des réserves du régime au 31 décembre 2022, est constituée, pour l'essentiel, d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, évalués à leur valeur d'acquisition. A la clôture, **la valeur nette comptable de ces placements financiers** s'élève à 10 540 440 K€ contre 10 253 075 K€ au 31 décembre 2021.

Les évolutions les plus significatives de ce poste portent d'une part sur des opérations de vente et d'achats d'OPCVM afin de placer l'excédent technique du régime. Ces opérations ont engendré en 2022, des acquisitions de titres pour 2 337 826 K€ ainsi que des cessions de titres pour 1 723 030 K€.

Enfin, conformément à l'application des normes comptables françaises et aux adaptations du plan

comptable de l'Ircantec fixées par arrêté ministériel, la provision pour dépréciation de 451 000 K€ comptabilisée au 31/12/2021 sur un fond, le Fonds de Gestion Dynamique des risques (FCP Villiers GDR Souverains) a été augmentée de 287 037 K€ au 31/12/2022 consécutivement à l'augmentation de la perte latente constatée au 31.12.2022 (cf. faits marquants 2022).

Enfin, quatre titres cédés début 2023 avec réalisation d'une moins-value et déjà en moins-value latente au 31/12/2022, ont été provisionnés à hauteur de cette moins-value latente soit 40 394 K€.

Note 3.1 Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Augmentation	Reclassement	Diminution	31/12/2022
Opcvm obligataires	7 162 834	1 541 162		1 325 938	7 378 058
Opcvm actions	2 523 222	796 664	1 013 020	397 093	3 935 814
Opcvm diversifiés	1 018 018		-1 013 020		4 998
Valeur brute des Organismes de Placement Collectif	10 704 074	2 337 826	-	1 723 030	11 318 870
Dépréciations des Organismes de Placement Collectif	451 000	327 431	-	-	778 430
Valeur nette des Organismes de Placement Collectif	10 253 075	2 010 395	-	1 723 030	10 540 440

La valeur liquidative de l'activité de placement au 31 décembre 2022 s'élève à 12 079 475 K€, faisant ressortir une plus-value latente nette de moins-values latentes de 760 604 K€.

(en milliers d'euros)	Valeur bilan au 31/12/2022	Valeur liquidative au 31/12/2022	Moins-value latente	Plus-value latente
Opcvm obligataires	7 378 059	6 550 856	1 032 670	205 468
Villiers green bonds amundi	913 261	800 578	112 683	0
Villiers Indexé Bnpp Axa Im	2 437 989	2 642 308	0	204 318
Villiers Taux Camdriam Fcp	1 452 556	714 519	738 037	0
Villiers Crédit Euro Columbia Threadneedle Fcp	664 649	604 269	60 380	0
Villiers Crédit Euro Bft Insight	661 943	600 582	61 361	0
Villiers Crédit Euro Db Am	667 661	607 450	60 210	0
Crédit Euro Ostrum	580 000	581 150	0	1 150
Opcvm actions	3 935 813	5 523 552	51 287	1 639 026
Villiers Action Edram Fcp	629 641	978 191	0	348 550
Villiers Actions Agi Fcp	552 374	914 490	0	362 117
IRCANTEC Actions Europe Candriam 2	245 946	313 806	0	67 860
IRCANTEC Actions Europe AXA IM	276 643	303 281	0	26 638
Villiers Act Eur Sys Robecco Fcp	184 844	207 242	0	22 398
Proxy Active Investors C Fcp	1 987	2 677	0	690
Villiers Actions Europe Cand	730 300	911 167	0	180 867
Kbi Inst En Sol Fd Kbal	12 500	19 496	0	6 996
Pictet Clean Energy J Eu	57 425	46 532	10 894	0
Multi Robeco Sam Sm Ener	37 000	54 249	0	17 249
Nordea Global Climat Environnement	24 650	31 178	0	6 528
Impax Environnemental Markets	15 650	16 551	0	901
Sycomore Eco Solutions I	12 150	16 097	0	3 947
Mirova Women Leaders	12 000	13 155	0	1 155
Janus Henderson Horizon Global Sustainable Equity Fund	75 000	57 425	17 575	0
DPAM Invest B Equities World Sustainable	60 000	48 519	11 481	0
Robeco Sustainable Global Stars Equities	30 000	26 495	3 505	0
BMO RES GLB FD I ACC	60 000	52 167	7 833	0
Villiers Diversifié Cpr Asset Management Fcp	395 091	643 770	0	248 679
Villiers Diversifié Allianz Global Investors Fcp	248 063	394 055	0	145 992
Villiers Diversifié Bnpp Asset Management Fcp	256 550	449 692	0	193 142
Opcvm diversifiés	4 999	5 066	0	68
Amundi Finance et Solidarite Fcp	4 999	5 066	0	68
Total	11 318 870	12 079 475	1 083 958	1 844 562

Note 3.2 : FONDS DE PLACEMENT SPECIFIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les placements financiers du régime sont également constitués de Fonds de placement spécifiques, enregistrés à leur valeur d'acquisition. A la clôture, la valeur nette comptable de ces fonds de placement s'élève à 979 842 K€ contre 906 770 K€ au 31 décembre 2021.

Ces placements résultent d'une volonté de diversification des actifs financiers du régime dans des produits financiers contribuant au financement de l'économie sociale et solidaire.

Les évolutions les plus significatives de ce poste portent sur des allocations d'actif de 74 075 K€.

Les allocations d'actifs dans ces Fonds d'investissement alternatif correspondent à des appels de fonds émis en fonction des programmes d'investissement de chaque fonds. Le montant des souscriptions non appelées au 31 décembre 2022 sur lesquelles s'est engagé le régime est suivi comme un engagement hors bilan pour l'Ircantec.

Note 3.2 Fonds de placement spécifiques

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Fonds Commun de Titrisation dont intérêts courus	7 302		1 003	6 299
Organismes de Placement Collectif en Immobilier	655 140	15 000		670 140
Fonds d'Investissement Alternatif	244 327	59 075		303 403
Valeur brute des Fonds de placement spécifiques	906 770	74 075	1 003	979 842
Dépréciations des Fonds de placement spécifiques	-	-	-	-
Valeur nette des Fonds de placement spécifiques	906 770	74 075	1 003	979 842

La valeur liquidative des fonds de placement spécifiques au 31 décembre 2022 s'élève à 1 183 372 K€, faisant ressortir d'une part une plus-value latente de 204 537 K€ et d'autre part une moins-value latente de 1 007 K€. Conformément aux principes comptables mentionnés en introduction de l'annexe, aucune dépréciation n'est enregistrée dans la mesure où ce sont des moins-values « techniques » liées à la création des fonds et qu'il n'y a aucune perte de valeur avérée. Par ailleurs, Ces moins-values latentes interviennent sur des fonds de placement

en phase de création pour lesquels les fonds propres sont impactés essentiellement par des frais de gestion et dont l'ensemble des investissements et donc des appels de tranches n'ont pas été réalisés. A ce titre, les moins-values latentes constatées à la clôture étant plus liées à l'impact d'une méthode de comptabilisation qu'à une baisse de la valeur liquidative des fonds investis, aucune dépréciation n'a été constituée en date du 31 décembre 2022.

Note 3.2 Situation des plus ou moins values latentes des Fond de placement spécifiques

(en milliers d'euros)

	Valeur bilan au 31/12/2022	Valeur liquidative au 31/12/2022	Moins-value latente	Plus-value latente
Fonds Commun de Titrisation	6 299	6 484	0	185
Obligations Fct Collectivités	5 840	6 021	0	181
Parts Fct Collectivités	277	281	0	4
Coupons courus Fct collectivités	181	181	0	0
Organismes de Placement Collectif en Immobilier	670 140	783 262	-	113 122
Villiers immobilier Opci	670 140	783 262	0	113 122
Fonds d'Investissement Alternatif	303 403	393 626	1 007	91 230
Certivia Sicav	9 236	10 599	0	1 362
Certivia 2	2 759	3 690	0	931
Capenergie 3 part A	2 039	4 095	0	2 055
Capenergie 3 part B	200	13 283	0	13 083
Meeschaert private equity fund Fpci	0	6 993	0	6 993
Meeschaert private equity fund II	0	4 393	0	4 393
Btp Impact Local	7 634	14 098	0	6 465
Fonds Tourisme Social Investissement Sa	9 056	10 413	0	1 357
Eurofideme 3	4 497	8 430	0	3 933
Demeter 4 Infra Fcpi	1 030	3 299	0	2 269
Omnès Croissance part A	153	0	153	0
Omnès Croissance part B	0	2 308	0	2 308
Alter Equity 3p Fcpi	2 230	2 216	14	0
Alter Equity 3p II	2 360	2 874	0	514
Novess Le Fonds Ess	4 587	3 760	828	0
Villiers multi actifs Nc	238 941	282 402	0	43 461
Fonds Infragreen II	6 139	6 152	0	13
Effithermie	4 394	5 798	0	1 404
Fonds immobilier Impact investissement	4 015	4 003	12	0
Paris Fonds vert	4 131	4 821	-	690
Total	979 841	1 183 372	1 007	204 537

Note 4.1 : CREANCES DE COTISATIONS RETROACTIVES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les créances de cotisations rétroactives qui s'élèvent à 145 451K€ au 31 décembre 2022, sont relatives aux titulaires de la fonction publique qui n'ont pas effectué la durée minimale de 2 ans pour être maintenus dans le

régime spécial les concernant. Ils sont rétablis obligatoirement au niveau du régime général et à l'Ircantec.

Note 4.1 Cotisations rétroactives

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Créances de cotisations rétroactives sur régime de titulaire	12 212	16 539	-26,2%
Créances de cotisations rétroactives sur affiliés	145 289	149 270	-2,7%
Créances de cotisations rétroactives sur allocataires	8 009	7 669	4,4%
Cotisations rétroactives à recevoir	3 276	2 559	28,0%
Cotisations rétroactives	168 786	176 038	-4,1%
Dépréciation des créances de cotisations rétroactives sur affiliés	23 335	22 064	5,8%
Valeur nette créances de cotisations rétroactives	145 451	153 973	-5,5%

Ces cotisations rétroactives sont principalement constituées :

- De créances sur les régimes de retraite de titulaires de la fonction publique pour 12 212 K€.
- De créances sur les affiliés du régime pour 145 289 K€ issues d'un solde de cotisations rétroactives dû par les affiliés suite aux opérations de rétablissement. Ces créances de cotisations rétroactives ont une forte antériorité qui provient des facilités de paiement octroyées par le régime, avec un échéancier de recouvrement pouvant aller jusqu'à la date de liquidation des droits à retraite. Afin de tenir compte d'un risque de mortalité sur la population concernée, ces créances sur les affiliés font l'objet d'une dépréciation pour 23 335 K€. Cette provision est calculée de façon statistique en appliquant un taux de mortalité aux montants restants dus au régime.

Note 4.1 Antériorité des créances de cotisations rétroactives

(en milliers d'euros)

	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances de cotisations rétroactives sur régime de titulaire	3 251	5 242	3 719	12 212
Créances de cotisations rétroactives sur affiliés	3 708	25 015	116 566	145 289
Créances de cotisations rétroactives sur allocataires	2 326	4 030	1 652	8 009
Cotisations rétroactives à recevoir	3 276			3 276
Antériorité des créances de cotisations rétroactives	12 560	34 288	121 938	168 786

La valeur nette de cette créance est ainsi portée à 121 955K€.

- De créances sur les allocataires du régime pour 8 009 K€ qui proviennent de créances de cotisations rétroactives d'affiliés devenus allocataires et dont le recouvrement de leur créance est effectué par précompte sur le montant des retraites qui leur sont versées.
- D'un montant de cotisations rétroactives à recevoir pour 3 276 K€ correspondant à la valorisation d'un stock de dossiers en attente de traitement à la clôture.

Note 4.2 : CREANCES DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

La valeur brute des créances de cotisations s'élève à 270 226 K€ au 31 décembre 2022. Elles correspondent à des créances sur les employeurs concernant les cotisations des affiliés du régime.

Note 4.2 Cotisations

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Créances de cotisations sur employeurs	15 661	15 424	1,5%
Cotisations normales à recevoir	254 565	209 653	21,4%
Valeur brute créances de cotisations normales	270 226	225 077	20,1%
Dépréciation des créances de cotisations normales sur employeurs	10 876	12 428	-12,5%
Valeur nette créances de cotisations normales	259 350	212 649	22,0%

Ces créances de cotisations sont constituées :

- Des cotisations dues par les employeurs pour 15 661 K€ au titre du rapprochement de leurs déclarations annuelles avec leurs versements ou de la révision de leur situation vis-à-vis du régime sur des exercices antérieurs.

Ces créances font l'objet d'une dépréciation pour

10 876 K€ calculée en fonction de l'antériorité de celles-ci, pour obtenir une valeur nette de 4 785 K€. Les créances de plus de deux ans sont dépréciées à 100 % et de 1 à 2 ans à 50%.

- D'un montant de cotisations à recevoir s'élevant à 254 565 K€. Ce montant correspond aux cotisations normales relatives à l'exercice 2022 et versées par les employeurs en 2023.

Note 4.2 Antériorité des créances de cotisations

(en milliers d'euros)

	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances de cotisations normales sur employeurs	3 591	7 219	4 850	15 661
Cotisations normales à recevoir	254 565			254 565
Antériorité des créances de cotisations	258 156	7 219	4 850	270 226

Note 4.3 : COMPENSATIONS ENTRE ORGANISMES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les compensations entre organismes qui s'élèvent à 69 433 K€ au 31 décembre 2022, sont des créances relatives à des cotisations non perçues par le régime sur

des populations d'affiliés, et prises en charge par un tiers.

Note 4.3 Compensations entre organismes

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Compensations de cotisations affiliés apprentis	18 702	34 486	-45,8%
Compensations de cotisations affiliés en période de chômage	8 290	18 381	-54,9%
Compensations de cotisations affiliés La Poste	12 441	12 969	-4,1%
Compensation Agirc-Arrco nouveau critère d'affiliation à recevoir	30 000	0	N/S
Valeur brute créances de compensations entre organismes	69 433	65 836	5,5%
Dépréciation des créances de compensations de cotisations	-	-	N/A
Valeur nette créances de compensations entre organismes	69 433	65 836	5,5%

Ces créances de compensations entre organismes sont constituées :

- D'une créance de 18 702 K€ sur l'Etat au titre d'une exonération des employeurs sur les cotisations des apprentis. Cette créance est due au titre des années de cotisations 2021 et 2022.
- D'une créance de 8 290 K€ au titre du financement des droits à retraite attribués par l'Ircantec pour les périodes

de chômage de ses affiliés, essentiellement due par l'Unedic au titre de l'année de cotisations 2022.

- D'une créance de 12 441 K€ sur l'Agirc-Arrco au titre de l'équilibre financier de l'année 2022 entre les régimes de retraite complémentaire concernant les affiliés de l'entreprise La Poste relevant respectivement d'un groupe fermé au sein de l'Ircantec et d'un groupe ouvert au sein de l'Agirc-Arrco.

- D'une créance de 30 000 K€ sur l'Agirc-Arrco au titre de l'équilibre financier de l'année 2022 pour 23 000 K€ et de l'année 2021 pour 7 000 K€ entre les régimes de

retraite complémentaire suite à la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2017 de l'article 51 de la loi du 20 janvier 2014 changeant les critères d'affiliation aux régimes de retraites complémentaires.

Note 4.3 Antériorité des compensations entre organismes

(en milliers d'euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Compensations de cotisations affiliés apprentis	9 269	9 433	-	18 702
Compensations de cotisations affiliés en période de chômage	8 993	-	-	8 993
Compensations de cotisations affiliés La Poste	11 738	-	-	11 738
Compensations de cotisations affiliés relevant des nouveaux critères d'affiliatio	23 000	7 000	-	30 000
Antériorité des compensations entre organismes	53 000	16 433	-	69 433

Note 4.4 : AUTRES CREANCES TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

En valeur brute, les autres créances techniques s'élèvent à 6 767 K€ au 31 décembre 2022.

Note 4.4 Autres créances techniques

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Créances de majorations de retard sur employeurs	1 628	1 829	-11,0%
Créances d'allocations trop versées sur allocataires	4 519	4 053	11,5%
Créances débiteurs divers	620	964	-35,7%
Valeur brute autres créances techniques	6 767	6 846	-1,2%
Dépréciation des créances de majorations de retard	1 189	1 643	-27,6%
Dépréciation des créances de prestations trop versées	2 770	2 915	-5,0%
Valeur nette autres créances techniques	2 809	2 288	22,8%

Ces autres créances sont principalement constituées :

- D'une créance de 1 628 K€, sur les employeurs au titre de majorations concernant des retards de règlement de cotisations. Cette créance fait l'objet d'une dépréciation pour 1 189 K€ calculée en fonction de l'antériorité de celle-ci. La valeur nette de cette créance est ainsi portée à 439 K€.

- D'une créance de 4 519 K€, sur les allocataires au titre de trop versé sur allocations. Cette créance fait l'objet d'une dépréciation pour 2 770 K€ calculée en fonction de l'antériorité de celle-ci. La valeur nette de cette créance est ainsi portée à 1 749 K€.

Note 4.4 Antériorité des autres créances techniques

(en milliers d'euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Créances de majorations de retard sur employeurs	390	890	348	1 628
Créances d'allocations trop versées sur allocataires	1 495	1 828	1 197	4 519
Créances débiteurs divers	142	317	162	620
Antériorité des autres créances techniques	2 026	3 035	1 706	6 767

Note 5 : AUTRES CREANCES

OPERATIONS DE RETRAITE

La valeur brute des créances autres que celles liées à la gestion technique s'élève à 60 K€ au 31 décembre 2022 contre 67 K€ au 31 décembre 2021.

Note 5 Autres créances (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Créances des prêts de l'action sociale	24	21	16,8%
Créances de la gestion immobilière	-	-	N/A
Autres créances diverses	2	2	0,0%
Fournisseurs débiteurs	34	44	-0,2
Valeur brute autres créances	60	67	-9,7%
Dépréciation des créances de la gestion immobilière	-	-	N/A
Valeur nette autres créances	60	67	-9,7%

Ces créances sont principalement constituées :

- Des créances sur les prêts accordés dans le cadre de l'action sociale pour 24 K€. Ce sont pour l'essentiel des créances relatives à des échéances en cours de recouvrement.
- d'acomptes fournisseurs pour 34 K€.

Note 6 : DISPONIBILITES

OPERATIONS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2022, les disponibilités du régime s'élèvent à 652 129 K€. Il s'agit d'une trésorerie active constituée des disponibilités bancaires pour 12 282 K€, de placements de trésorerie sur des comptes rémunérés

pour 50 793 K€ et de placements en valeurs monétaires pour 589 053 K€.

Ces placements regroupent des valeurs facilement mobilisables pour les besoins de trésorerie du régime.

Note 6 Disponibilités (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Valeurs mobilières de placement des liquidités	589 053	294 981	N/S
Placement de trésorerie	50 793	50 585	0,4%
Etablissements bancaires	12 282	63 895	-80,8%
Intérêts courus	1	0	50,0%
Disponibilités	652 129	409 461	59,3%

L'évaluation des valeurs mobilières de placement des liquidités à leur valeur liquidative au 31 décembre 2022 sur les marchés financiers, s'élève à 590 150 K€.

soit une plus-value latente de 1 097 K€.

Note 6 Situation des plus ou moins values latentes des Valeurs Mobilières de Placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Valeur liquidative au 31/12/2022	Moins-value latente	Plus-value latente
Diverses OPCVM de trésorerie	589 053	590 150	0	1 097
Plus ou moins values latentes	589 053	590 150	0	1 097

Note 7 : COMPTES DE LIAISON ENTRE DOMAINES D'ACTIVITE

OPERATIONS DE RETRAITE

Ces comptes de liaison à l'actif et au passif, résultent de la comptabilisation des mouvements s'opérant entre les deux domaines d'activité de l'Ircantec.

Il s'agit, d'une part, de la mise à disposition par le domaine d'activité des opérations de retraite des fonds

nécessaires à l'activité de prêts de l'action sociale pour un montant de 3 369 K€ et, d'autre part, de la trésorerie de l'action sociale qui s'opère par l'intermédiaire du compte bancaire des opérations de retraite pour un montant de 18 168 K€.

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Encours de prêts allocataires	1 055	1 126	-6,3%
Encours de prêts collectifs	2 314	2 835	-18,4%
Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif	3 369	3 961	-15,0%

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Trésorerie action sociale	18 168	17 508	3,8%
Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif	18 168	17 508	3,8%

Note 8 : CAPITAUX PROPRES

OPERATIONS DE RETRAITE

En tenant compte du résultat excédentaire 2022 de 686 690 K€ les capitaux propres des opérations de

retraite atteignent 12 209 596 K€.

Note 8 Variation des capitaux propres des opérations de retraite de l'Ircantec

(en milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2022	Affectation 2022	Excédent 2022	Solde au 31/12/2022
Réserves techniques des opérations de retraite	10 523 820	999 087		11 522 907
Résultat 2021	998 885	-998 885		0
Résultat de l'exercice			686 690	686 690
Capitaux propres des opérations de retraite de l'Ircantec	11 522 705	202	686 690	12 209 596

Note 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 169 035 K€ au 31 décembre 2022.

Note 9 Provisions pour risques et charges
(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provision pour pensions futures	44 868		3 506	41 363
Provision pour transferts à payer	164 419		36 746	127 673
Provisions pour risques et charges	209 287	0	40 252	169 035

Ce poste est constitué de deux provisions :

- Une provision pour pensions futures évaluée au 31 décembre 2022 à 41 363 K€. Cette provision constituée en 2001, doit couvrir les pensions du groupe fermé que constituent, au sein de l'Ircantec, les allocataires issus du groupe France Télécom. A chaque exercice, cette provision est reprise pour un montant déterminé selon une étude actuarielle qui prévoit un rythme de consommation qui devrait se poursuivre jusqu'en 2070.

Ainsi au 31 décembre 2022, la provision a fait l'objet d'une reprise pour un montant de 3 506 K€.

- Une provision pour charge de transfert de cotisations afin de prendre en compte les dispositions du décret 70- 1277 du 23 décembre 1970 concernant la possibilité pour les fonctionnaires titularisés, ayant au cours de leur carrière travaillé comme agents non titulaires dans la fonction publique, de demander le transfert de leurs droits à retraite acquis sur ces périodes dans leur régime de retraite de fonctionnaire. A ce titre, l'Ircantec doit, pour les demandes effectuées, transférer aux régimes de retraite de titulaires les cotisations perçues pendant ces périodes de non titulaires. Le traitement de ces demandes faites par les affiliés nécessite un examen administratif long et complexe afin de déterminer le montant des cotisations à transférer. Cet examen se matérialise par de nombreux échanges entre les quatre acteurs de ce processus que sont l'affilié, l'employeur, le régime de retraite de titulaire, le régime de retraite de base de non titulaire et le régime de retraite complémentaire de non titulaire. De ce fait, les conséquences financières pour l'Ircantec ne prennent effet qu'au moment du transfert effectif des périodes et cotisations afférentes, soit en règle générale plusieurs

années après le fait générateur qu'est la demande du titulaire.

Afin d'appréhender dans les comptes de l'Ircantec le coût du transfert de cotisations que la demande de l'agent titularisé rend probable, une provision pour charge est constituée.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le décret 2010-1740 du 30 décembre 2010 met fin à la possibilité pour les fonctionnaires de faire valider leurs périodes de non titulaire dans les régimes de retraite de titulaire. De ce fait, ce processus ne concernant plus que les fonctionnaires ayant fait une demande de transfert de cotisation avant le 1^{er} janvier 2013, constitue désormais un groupe fermé, circonscrit au stock de demandes de transfert faites par les fonctionnaires titularisés auprès de leur régime de retraite de titulaires.

A ce titre, la provision pour charge de transferts de cotisations au 31 décembre 2022 s'élève à 127 673 K€ contre 164 419 K€ au 31 décembre 2021. Depuis 2016, le mode de calcul de cette provision est fondé sur la valorisation du stock de dossiers de transfert à traiter dans les régimes de retraite de titulaires.

Ainsi en 2022, cette provision a fait l'objet d'une reprise de 36 746 K€ constituée d'une neutralisation de la charge des transferts traités sur l'exercice pour 22 691 K€, et d'un ajustement de 14 055 K€ de la provision avec la valeur à la clôture, du stock de dossiers de transfert de cotisation restant à traiter dans les régimes de retraite de titulaire.

Note 10 : DETTES FINANCIERES

OPERATIONS DE RETRAITE

Néant

Note 11.1 : DETTES SUR PRESTATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les dettes sur prestations qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 66 179 K€, sont des dettes relatives aux prestations dues par l'Ircantec à ses allocataires ou ayants-droits.

Note 11.1 Prestations

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Dettes de capitaux décés en attente de paiement	6	20	-72,2%
Dettes de prestations impayées	18 255	16 667	9,5%
Allocataires Prime Etat de 100 € à verser	-	356	N/A
Prestations à payer	40 620	32 624	24,5%
Capitaux décés à payer	7 299	6 295	15,9%
Prestations	66 179	55 961	18,3%

Ce poste est essentiellement constitué :

- Des échéances de prestations de retraite revenues impayées au régime et dues aux allocataires pour 18 255 K€. Ces échéances en attente d'une remise en paiement font l'objet d'une prescription quinquennale.
- Des prestations de retraite à payer pour un montant de 40 620 K€, correspondant d'une part à hauteur de 21 682 K€ au stock de liquidations de retraite non traitées au 31 décembre 2022 et se rattachant à l'exercice et d'autre part pour un montant de 18 938 K€ au stock de dossiers au 31 décembre 2022 ayant fait l'objet au cours de l'exercice d'une neutralisation automatique dans le système de gestion du régime.

- Des capitaux décés à payer pour un montant de 7 299 K€, correspondant à la valorisation du stock de dossiers de capitaux décés non traités au 31 décembre 2022 et se rattachant à l'exercice.

L'antériorité des dettes de prestations supérieure à 5 ans concerne essentiellement les dettes de prestations impayées sur allocataires. En raison d'une prescription quinquennale qui s'applique sur ces prestations impayées, les dettes supérieures à 5 ans au 31 décembre 2022 pour 72 K€ seront apurées au prochain traitement de prescription.

Note 11.1 Antériorité des dettes de prestations

(en milliers d'euros)	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Dettes de capitaux décés en attente de paiement	6	-	-	6
Dettes de prestations impayées sur allocataires	5 411	12 772	72	18 255
Prestations à payer	27 524	13 096	-	40 620
Capitaux décés à payer	7 299	-	-	7 299
Antériorité des dettes de prestations	40 239	25 868	72	66 179

Note 11.2 : DETTES DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les dettes de cotisations s'élèvent au 31 décembre 2022 à 4 493 K€. Ces montants correspondent aux écarts constatés en faveur des

employeurs après le rapprochement de leurs déclarations avec leurs versements.

Note 11.2 Cotisations

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Dettes de cotisations sur employeurs	4 493	4 076	10,2%
Cotisations	4 493	4 076	10,2%

Note 11.2 Antériorité des dettes de cotisations

(en milliers d'euros)

	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Dettes de cotisations sur employeurs	274	1 961	2 258	4 493
Antériorité des dettes de cotisations	274	1 961	2 258	4 493

Note 11.3 : TRANSFERTS DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les dettes de transferts de cotisations qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 15 352 K€, sont constituées de dettes vis-à-vis des autres régimes de retraite.

Note 11.3 Transferts de cotisations

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Dettes de transferts de cotisations suite à titularisation	46	110	-58,1%
Dettes de transferts de cotisations sur autres régimes	15 306	15 306	0,0%
Transferts de cotisations	15 352	15 416	-0,4%

Ces dettes de transferts de cotisations sont constituées :

- Des dettes de transferts de cotisations suite à titularisation correspondant aux montants définitifs de cotisations à transférer en attente de règlement pour 46 K€. Pour effectuer le règlement, l'Ircantec est en attente de la réception d'un titre de perception émis par le comptable public concerné suite à la réception par celui-ci d'un appel à remboursement.

- Des dettes de transferts de cotisations envers d'autres régimes de retraite pour 15 306 K€, suite à des transformations juridiques d'employeurs, sortant ainsi du champ d'application de l'Ircantec. Les informations définitives concernant les modalités de règlement sont toujours en attente de réception.

Note 11.3 Antériorité des dettes de transferts de cotisations

(en milliers d'euros)

	-1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans	Solde
Dettes de transferts de cotisations suite à titularisation	43	10	-8	46
Dettes de transferts de cotisations sur autres régimes	-	-	15 306	15 306
Antériorité des dettes de transferts de cotisations	43	10	15 298	15 352

Note 11.4 : COMPENSATIONS ENTRE ORGANISMES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les compensations entre organismes qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 9 367 K€, correspondent à une dette vis-à-vis de l'Agirc-Arrco au titre du solde prévisionnel de l'équilibre financier de l'année 2022 entre les régimes de retraite complémentaire concernant les

affiliés de Pôle Emploi relevant respectivement d'un groupe fermé au sein de l'Agirc-Arrco et d'un groupe ouvert au sein de l'Ircantec

Note 11.4 Compensations entre organismes

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Compensations Agirc-Arrco dossier Pôle Emploi	9 367	7 902	18,5%
Compensation Agirc-Arrco nouveau critère d'affiliation	0	25 750	-100,0%
Compensations entre organismes	9 367	33 652	-72,2%

Note 11.5 : AUTRES DETTES TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres dettes techniques qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à 129 374 K€, sont essentiellement constituées :

- Des comptes d'attente d'affectation pour 117 389 K€. Il s'agit d'opérations dont l'imputation définitive ne peut intervenir de façon immédiate au moment où elles sont constatées notamment pour des raisons techniques ou réglementaires. Les comptes concernés ne renvoient ni à une créance ni à une dette mais à des montants en

cours de régularisation à la clôture dans les systèmes de gestion.

Les opérations présentant les soldes les plus significatifs sont des recettes en instance d'identification.

- De dettes constatées suite à des mises à jour de dossiers de cotisations rétroactives sur les régimes de retraite de titulaires de la fonction publique pour 11 606 K€.

Note 11.5 Autres dettes techniques

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Comptes transitoires	117 389	95 932	22,4%
Cotisations rétroactives créditrices	11 606	11 981	-3,1%
Autres dettes techniques diverses	379	324	17,1%
Autres dettes techniques	129 374	108 237	19,5%

Note 12 : AUTRES DETTES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres dettes s'élèvent à 73 659 K€ au 31 décembre 2022 contre 68 195 K€ au 31 décembre 2021.

Note 12 Autres dettes

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Dettes fiscales	2 663	2 812	-5,3%
Dettes sociales	47 430	43 457	9,1%
Dettes de prestations administratives	23 566	21 926	7,5%
Autres dettes diverses	-	-	N/A
Autres dettes	73 659	68 195	8,0%

Ces autres dettes sont principalement constituées :

- Des dettes fiscales pour 2 663 K€. Il s'agit des sommes dues par l'Ircantec au titre de l'impôt sur les revenus imposables du régime, à savoir les intérêts des prêts, les intérêts bancaires perçus, les revenus des participations, ainsi que les revenus mobiliers.
- Des dettes sociales pour 47 430 K€. Il s'agit des prélèvements sociaux obligatoires sur les prestations

versées par l'Ircantec à ses allocataires en décembre 2022 et reversées aux organismes de sécurité sociale en janvier 2023.

- Des dettes de prestations administratives pour 23 566 K€, relatives aux factures de frais administratifs non parvenues au 31 décembre 2022 et notamment la facture définitive de la Caisse des Dépôts.

Note 13 : PRODUITS DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les produits de cotisations pour l'année 2022 sont en hausse de 8,3 % par rapport à l'exercice 2021, pour atteindre 4 324 703 K€.

Les produits de cotisations correspondent aux prélèvements obligatoires des cotisations de retraite

complémentaire sur les rémunérations des agents non titulaires de la fonction publique en activité.

Note 13 Cotisations

(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Cotisations employeurs de l'exercice en cours	4 315 414	3 988 058	8,2%
Cotisations employeurs des exercices précédents	9 289	5 227	77,7%
Cotisations	4 324 703	3 993 284	8,3%

Cette augmentation 2022 s'explique notamment par un effet à la hausse de 3,2 % de l'effectif et un effet à la hausse

du salaire moyen (y compris inflation) de 4,8 %.

Note 14 : PRODUITS DE COTISATIONS RETROACTIVES

OPERATIONS DE RETRAITE

Le produit des cotisations rétroactives s'établit à 33 716 K€ sur l'exercice 2022, en baisse de 27,4 % par rapport à 2021.

Les produits de cotisations rétroactives correspondent à la comptabilisation de cotisations sur l'exercice, suite au rétablissement dans le champ d'application de l'Ircantec

d'agents ne relevant plus du régime des titulaires de la fonction publique et n'ayant pas accompli la durée de service minimale pour prétendre à une pension de la fonction publique.

Note 14 Cotisations rétroactives

(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Cotisations rétroactives affiliés	13 735	20 482	-32,9%
Cotisations rétroactives employeurs	19 980	25 935	-23,0%
Cotisations rétroactives	33 716	46 417	-27,4%

Note 15 : PRODUITS DE COMPENSATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Le montant des produits de compensations s'élève à 224 847 K€ en 2022 contre 255 188 K€ sur l'exercice 2021.

Note 15 Produits de compensations

(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Compensations de cotisations affiliés apprentis	7 598	22 358	-66,0%
Compensations de cotisations affiliés en période de chômage	80 036	109 928	-27,2%
Compensations de cotisations affiliés La Poste	40 536	42 548	-4,7%
Compensations de cotisations affiliés sur nouveau critère d'affiliation	96 677	80 354	20,3%
Produits de compensations	224 847	255 188	-11,9%

Les produits de compensations sont constitués :

- D'une compensation de cotisations au titre de l'exonération des employeurs sur les cotisations apprentis de l'exercice 2022 pour 7 598 K€.
- D'une compensation de cotisations au titre de l'attribution de droits à retraite pour les périodes de chômage des affiliés du régime pour un montant de 80 036 K€. Ce produit est constitué, d'une part, des compensations comptabilisées au titre des périodes de chômage de 2022 pour 102 554 K€ et, d'autre part, des régularisations négatives de compensations au titre de la période de chômage de l'année 2021 pour 24 811 K€, ainsi que des compensations au titre du chômage pour la Poste pour 2 293 K€.

- D'une compensation de cotisations au titre de l'équilibre financier entre les régimes de retraite complémentaire concernant les affiliés de l'entreprise La Poste relevant respectivement d'un groupe fermé pour l'Ircantec et d'un groupe ouvert pour l'Agirc-Arrco. Cette compensation concernant l'exercice 2022 s'élève à 40 536 K€.

- D'une estimation à recevoir de compensation de 84 000 K€ au titre de l'année 2022 majoré d'une correction définitive de compensation au titre de 2019 et 2020 pour 12 677 K€ au titre de l'équilibre financier entre les régimes de retraite complémentaire suite à la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'article 50 de la loi du 20 janvier 2014 changeant les critères d'affiliation aux régimes de retraite complémentaire.

Note 16 : AUTRES PRODUITS TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres produits de gestion technique s'élèvent à 2 956 K€ sur l'exercice 2022 contre 3 313 K€ en 2021.

Note 16 Autres produits techniques

(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Majorations de retard	930	1 080	-13,9%
Profits sur dettes prescrites	2 005	2 210	-9,3%
Divers produits techniques	21	23	-5,3%
Autres produits techniques	2 956	3 313	-10,8%

Les autres produits techniques sont principalement constitués des majorations de retard qui interviennent suite à la constatation d'un retard de paiement des

cotisations par les employeurs pour 930 K€ et des profits sur dettes de plus de 5 ans prescrites pour 2 005 K€.

Note 17 : REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2022, le montant des reprises de provisions et dépréciations s'établit à 42 556 K€. Ce poste est composé de reprises relatives à des dépréciations de créances techniques pour 39 050 K€ et

de reprises relatives à des provisions pour risques et charges pour 3 506 K€.

Note 17 Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Reprises sur dépréciations des créances allocataires	2 915	3 157	-7,7%
Reprises sur dépréciations des créances employeurs	12 428	15 890	-21,8%
Reprises sur dépréciations des cotisations rétroactives	22 064	22 634	-2,5%
Reprises sur dépréciations des créances de majorations de retard	1 643	2 155	-23,8%
Reprises sur provisions pour pensions futures	3 506	3 659	-4,2%
Reprises sur dépréciations, provisions, transferts de charges	42 556	47 494	-10,4%

Note 18 : CHARGES DE PRESTATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les charges de prestations sur l'exercice 2022 sont en hausse de 6,7% par rapport à 2021, pour atteindre 3 737 930 K€.

Elles correspondent aux allocations de retraite dues sur l'exercice aux allocataires du régime.

Note 18 Prestations
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Prestations des allocataires : droit direct	3 474 714	3 251 547	6,9%
Prestations des allocataires : droit dérivé	263 216	250 967	4,9%
Prestations	3 737 930	3 502 514	6,7%

Cette augmentation de 233 millions d'euros des allocations 2022 s'explique notamment par une hausse des effectifs retraités de + 1,9%, de la valeur du point de

+ 3,1 % (revalorisation de 1,1 % 01/01 et 4% sur 6 mois au 01/07) et des points moyens de + 1,6 %.

Note 19 : CHARGES DE CAPITAUX DECES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les charges liées aux capitaux décès sur l'exercice s'élèvent à 8 611 K€ contre 10 981 K€ en 2021.

Note 19 Capitaux décès
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Capitaux décès des allocataires	8 611	10 981	-21,6%
Capitaux décès	8 611	10 981	-21,6%

Note 20 : TRANSFERTS DE COTISATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Les transferts de cotisations présentent sur l'exercice un produit de 13 800 K€ contre 11 226 K€ sur l'exercice 2021.

Note 20 Transferts de cotisations
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Charges de transferts réalisés sur l'exercice	22 946	32 928	-30,3%
Reprise de provision au titre des transferts réalisés sur l'exercice	-22 691	-32 649	-30,5%
Reprise de provision au titre de l'ajustement de la provision pour transfert	-14 055	-11 504	22,2%
Dotations aux provisions pour charges de transfert de cotisations	-	-	N/A
Transferts de cotisations	-13 800	-11 226	22,9%

Le produit de 13 800 K€ du poste transferts de cotisations, constatée sur l'exercice 2022, s'explique de la façon suivante :

- Une charge de 255 K€ résultant de la charge des transferts réalisés en 2022 pour 22 946 K€, neutralisée

par une reprise de provision pour charges de transferts d'un montant de 22 691 K€.

- Une reprise de 14 055 K€ au titre d'un ajustement de la provision pour transferts avec la valorisation à la clôture du stock de dossiers de transferts de cotisations restant à traiter dans les régimes de retraite de titulaires.

Note 21 : CHARGES DE COMPENSATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Le montant des charges de compensations s'établit à 36 085 K€ sur l'exercice 2022. Ce poste est composé de compensations de cotisations au titre de l'équilibre financier entre les régimes de retraite complémentaire concernant les affiliés de Pôle Emploi relevant

respectivement d'un groupe fermé au sein de l'Agirc-Arrco et d'un groupe ouvert au sein de l'Ircantec. Ces charges de compensations correspondent essentiellement à la compensation de l'exercice 2022.

Note 21 Charges de compensations
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Compensations Agirc-Arrco dossier Pôle Emploi	36 085	30 233	19,4%
Charges de compensations	36 085	30 233	19,4%

Note 22 : AUTRES CHARGES TECHNIQUES

OPERATIONS DE RETRAITE

Les autres charges de gestion technique de l'exercice sont constituées essentiellement d'un prélèvement sur les cotisations du régime destiné à financer l'action

sociale de l'Ircantec pour 14 047 K€ et d'abandon de créances pour 1 127 K€.

Note 22 Autres charges techniques
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Prélèvement sur cotisations des opérations de retraite pour l'action sociale	14 047	13 874	1,2%
Pertes sur admission en non valeur	1 127	1 669	-32,5%
Pénalités	4	0	N/S
Autres charges techniques	15 178	15 543	-2,3%

Note 23 : DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

OPERATIONS DE RETRAITE

Sur l'exercice 2022, le montant des dotations aux dépréciations s'établit à 38 170 K€.

Ce poste correspond aux dotations pour dépréciations des créances allocataires, des créances employeurs,

des créances de cotisations rétroactives sur affiliés et des créances de majorations de retard.

Note 23 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Dotations aux dépréciations des créances allocataires	2 770	2 915	-5,0%
Dotations aux dépréciations des créances employeurs	10 876	12 428	-12,5%
Dotations aux dépréciations des cotisations rétroactives	23 335	22 064	5,8%
Dotations aux dépréciations des créances de majorations de retard	1 189	1 643	-27,6%
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	38 170	39 051	-2,3%

Note 24 : PRODUITS DE GESTION COURANTE

OPERATIONS DE RETRAITE

Les produits de gestion courante des opérations de retraite s'élèvent à 107 K€ sur la période 2022 contre 29 K€ en 2021.

Note 24 Produits de gestion courante
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Autres produits de gestion courante	107	29	N/S
Produits de gestion courante	107	29	N/S

Note 25 : CHARGES DE GESTION COURANTE

OPERATIONS DE RETRAITE

Sur l'exercice 2022, les charges de gestion courante s'élèvent à 95 167 K€ contre 93 200 K€ en 2021.

Les charges de gestion courante sont essentiellement constituées des charges de prestations administratives des opérations de retraite de l'Ircantec, assurées par la

Caisse des Dépôts dans le cadre de sa gestion sous mandat pour un montant de 91 798 K€ au titre de sa prestation prévisionnelle 2022 et 3 325 K€ au titre de prestations d'opérateurs extérieurs, comprenant la prestation des commissaires aux comptes pour 75 K€.

Note 25 Charges de gestion courante
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Prestations administratives des opérations de retraite	95 123	93 158	2,1%
Autres charges de gestion courante des opérations de retraite	44	42	2,8%
Charges de gestion courante	95 167	93 200	2,1%

Note 26 : PRODUITS FINANCIERS

OPERATIONS DE RETRAITE

En 2022, les produits financiers s'élèvent à 387 553 K€ contre 361 231 K€ en 2021 et correspondent principalement à des produits financiers de l'activité de placement d'un montant de 387 344 K€ générés

notamment par des opérations de vente et de rachat d'OPCVM du portefeuille de placement effectuées en 2022.

Note 26 Produits financiers
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Revenus des participations	-	-	N/A
Produits financiers de l'activité de placement	387 344	361 201	7,2%
Produits financiers des disponibilités	209	30	N/S
Autres produits financiers	-	-	N/A
Produits financiers	387 553	361 231	7,3%

Note 27 : CHARGES FINANCIERES

OPERATIONS DE RETRAITE

Sur l'exercice, les charges financières s'élèvent à 409 656 K€ contre 24 964 K€ en 2021. Ces charges financières sont essentiellement constituées d'une dotation aux provisions pour dépréciation des fonds cotés dédiés (cf. note 3.1)

Note 27 Charges financières
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Charges nettes sur cessions de titres de l'activité de placement	80 652	-	N/A
Dotation au provision pour dépréciation des fonds cotés dédiés	327 431	23 475	N/S
Autres charges financières des opérations de retraite	1 573	1 489	5,7%
Charges financières	409 656	24 964	N/S

Note 28 : IMPÔTS SUR LES REVENUS IMPOSES

OPERATIONS DE RETRAITE

La charge d'impôt 2022 sur les revenus imposables du régime s'élève à 2 663 K€ contre 2 812 K€ en 2021.

Note 28 Impôts sur les revenus imposés

	2022	2021	Variation 2022/2021
Impôts de l'exercice	2 663	2 812	-5,3%
Impôts sur les revenus imposés	2 663	2 812	-5,3%

NOTES DE L'ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES DE L'ACTION SOCIALE

COMPTES DE L'ACTION SOCIALE

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Actif immobilisé net	3 391	3 989	-15,0%
Activité de placement	-	-	N/A
Actif circulant	-	-	N/A
Comptes de liaison entre domaines d'activité	18 168	17 508	3,8%
TOTAL DE L'ACTIF	21 560	21 497	0,3%

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Capitaux propres	17 111	16 669	2,6%
Provisions pour risques et charges	29	39	-26,6%
Dettes	1 051	827	27,0%
Comptes de liaison entre domaines d'activité	3 369	3 961	-15,0%
TOTAL PASSIF	21 560	21 497	0,3%

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Produits techniques	-	-	N/A
Charges techniques	-	-	N/A
Résultat technique	-	-	N/A
Produits de gestion courante	14 136	13 874	1,9%
Charges de gestion courante	13 529	10 923	23,9%
Résultat courant	607	2 951	-79,4%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	607	2 951	-79,4%
Produits financiers	75	233	-67,9%
Charges financières	38	31	23,7%
Résultat financier	37	202	-81,9%
Impôts sur les revenus imposés	-	-	N/A
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	644	3 153	-79,6%

Note 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

ACTION SOCIALE

Les immobilisations financières sont constituées de prêts octroyés dans le cadre de l'action sociale du régime.

Note 2 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Prêts actions collectives	2 835		522	2 313
Prêts allocataires	1 126	467	537	1 055
Intérêts courus sur prêts actions collectives	28	22	28	23
Valeur brute des immobilisations financières	3 989	489	1 087	3 391
Dépréciation des prêts actions collectives		-		-
Valeur nette des immobilisations financières	3 989	489	1 087	3 391

• En valeur brute, les prêts actions collectives s'élèvent à 2 313 K€ au 31 décembre 2022. Cette catégorie de prêts n'étant plus octroyée depuis 2012, les mouvements de l'exercice ne correspondent qu'aux remboursements des échéances qui courent jusqu'en 2031.

• En valeur brute, le poste prêts allocataires s'élève à 1 055 K€ au 31 décembre 2022. Ces prêts relevant de l'action sociale du régime, sont destinés à financer directement, sous certaines conditions, des projets d'allocataires du régime. La variation de ce poste, résulte de versements de prêts pour 467 K€ et de remboursements de prêts pour 537 K€.

L'échéancier de ces prêts est présenté ci-dessous :

Note 2 Ventilation des prêts par échéance

(en milliers d'euros)

	moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans	Montant
Prêts actions collectives	460	1 353	502	2 314
Prêts allocataires	410	645		1 055
Ventilation des prêts par échéance	869	1 998	502	3 369

Note 7 : COMPTES DE LIAISON ENTRE DOMAINES D'ACTIVITE

ACTION SOCIALE

Ces comptes de liaison à l'actif et au passif résultent de la comptabilisation des mouvements s'opérant entre les deux domaines d'activité de l'Ircantec.

Il s'agit, d'une part, de la trésorerie de l'action sociale qui s'opère par l'intermédiaire du compte bancaire des

opérations de retraite pour un montant de 18 168 K€ et, d'autre part, des fonds nécessaires à l'activité de prêts de l'action sociale pour un montant de 3 369 K€, mis à disposition par le domaine d'activité des opérations de retraite.

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Trésorerie action sociale	18 168	17 508	3,8%
Comptes de liaison entre domaines d'activité à l'actif	18 168	17 508	3,8%

Note 7 Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif

(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Encours de prêts allocataires	1 055	1 126	-6,3%
Encours de prêts collectifs	2 314	2 835	-18,4%
Comptes de liaison entre domaines d'activité au passif	3 369	3 961	-15,0%

Note 8 : CAPITAUX PROPRES

ACTION SOCIALE

En tenant compte du résultat excédentaire 2022 de 644 K€ en attente d'affectation, les capitaux propres

de l'action sociale atteignent 17 111 K€.

Note 8 Variation des capitaux propres de l'action sociale de l'Ircantec
(en milliers d'euros)

	Solde au 01/01/2022	Affectation 2022	Excédent 2022	Solde au 31/12/2022
Réserves techniques de l'action sociale	13 516	2 951		16 467
Résultat 2021	3 153	-3 153		0
Résultat de l'exercice		0	644	644
Capitaux propres de l'action sociale de l'Ircantec	16 669	-202	644	17 111

Note 9 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

ACTION SOCIALE

Une provision pour risques et charges pour 29 K€ a été constituée en 2022 pour couvrir le risque de non-

recouvrement sur les prêts allocataires pour lesquels l'Ircantec est son propre assureur.

Note 9 Provisions pour risques et charges
(en milliers d'euros)

	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provision pour risque sur prêts allocataires	39	14	24	29
Provisions pour risques et charges	39	14	24	29

Note 12 : AUTRES DETTES

ACTION SOCIALE

Les autres dettes de l'action sociale au 31 décembre 2022 sont constituées des aides accordées à la clôture, non encore versées pour 1 051 K€.

Note 12 Autres dettes
(en milliers d'euros)

	31/12/2022	31/12/2021	Variation 2022/2021
Autres dettes diverses	1 051	827	27,0%
Autres dettes	1 051	827	27,0%

Note 24 : PRODUITS DE GESTION COURANTE

ACTION SOCIALE

Les produits de gestion courante de l'action sociale s'élèvent à 14 047 K€ sur l'exercice 2022 et sont constitués du prélèvement sur les cotisations du

domaine d'activité des opérations de retraite destiné à financer l'action sociale de l'Ircantec.

Note 24 Produits de gestion courante
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Dotations des opérations de retraite pour l'action sociale	14 047	13 874	1,2%
Autres produits exceptionnels sur exercices antérieurs de l'action sociale	-	-	N/A
Produits de gestion courante	14 047	13 874	1,2%

Note 25 : CHARGES DE GESTION COURANTE

ACTION SOCIALE

Sur l'exercice 2022, les charges de gestion courante s'élèvent à 13 529 K€ contre 10 923 K€ au 31 décembre 2021.

Les charges de gestion courante sont essentiellement constituées :

- Des frais de gestion administratifs prévisionnels facturés par la Caisse des Dépôts à l'Ircantec pour un montant total de 1 766 K€ dans l'attente de la facturation définitive.

- Des prestations de l'action sociale au titre des aides octroyées en 2022 aux allocataires du régime pour un montant de 11 763 K€.

Note 25 Charges de gestion courante
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Prestations administratives de l'action sociale	1 766	1 170	51,0%
Aides de l'action sociale du régime	11 763	9 753	20,6%
Autres charges de gestion courante de l'action sociale	-	-	N/A
Charges de gestion courante	13 529	10 923	23,9%

Note 26 : PRODUITS FINANCIERS

ACTION SOCIALE

Les produits financiers de l'exercice 2022 s'élèvent à 75 K€ et sont constitués :

- Des intérêts des prêts octroyés par le régime dans le cadre de son action sociale pour 51 K€.
- D'une reprise de provision pour risques et charges de 24 K€ pour couvrir le risque de non-recouvrement sur les

prêts allocataires, pour lesquels il n'est plus exigé d'assurance dans le cadre de l'action sociale du régime.

Note 26 Produits financiers
(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Revenus des prêts actions collectives	42	53	-20,7%
Revenus des prêts allocataires	9	9	1,1%
Reprise de provision pour risque et charge	24	20	19,1%
Reprise de provision pour pour dépréciation des prêts	-	151	N/A
Produits financiers	75	233	-67,9%

Note 27 : CHARGES FINANCIERES

ACTION SOCIALE

Les charges financières de l'exercice 2022 s'élèvent à 38 K€ et sont constituées :

- Des pertes sur prêts irrécouvrables intervenues en 2022 pour 24 K€.

- D'une dotation à la provision pour risques et charges de 14 K€ pour couvrir le risque de non-recouvrement sur les prêts allocataires, pour lesquels il n'est plus exigé d'assurance dans le cadre de l'action sociale du régime

Note 27 Charges financières

(en milliers d'euros)

	2022	2021	Variation 2022/2021
Pertes sur prêts irrécouvrables	24	14	73,0%
Dotation au provision pour dépréciation des prêts	-	-	N/A
Dotation au provision pour risque et charge	14	17	-17,4%
Charges financières	38	31	23,7%

LISTE DES FONDS (FILIALES OU PARTICIPATIONS) DONT LA DETENTION EST SUPERIEURE OU EGALE A 10%

Cette liste et les éléments chiffrés sont issus des derniers comptes annuels transmis, à savoir les comptes arrêtés au 31/12/2021 par ces filiales et participations.

Nom	% de détention (arrondi à deux décimales après la virgule)	Valeur nette comptable des titres au 31/12/2022 k€	Dividendes ou produits financiers perçus 2022 k€	Chiffre d'affaires 2021 k€	Capitaux propres 2021 k€	Résultat net 2021 k€	Endettement net 2021 k€
FORET DE BREVES	100,00	42 299	0	407	22 490	- 127	0
VILLIERS IMMOBILIER	100,00	670 140	17 753	23 175	774 135	20 090	0
VILLIERS MULTI ACTIFS NC	100,00	238 941	13 105	0	219 882	1 620	0
VILLIERS GREEN BNDS AMUNDI C/D	100,00	913 261	0	0	1 003 328	10 943	0
VILLIERS INDEXE AXA IM (EX BNPP AM)	100,00	2 437 989	94 271	0	2 756 721	10 487	0
VILLIERS GDR SOUVERAINS ALLIAN (ex TX CAMDRIAM C)	100,00	1 452 556	0	0	751 562	11 763	0
VILLIERS CREDIT EURO COLUMBIA THREADNEEDLE	100,00	664 649	0	0	1 034 438	11 330	0
VILLIERS CREDIT EURO BFT INSIGHT	100,00	661 943	0	0	934 865	8 156	0
VILLIERS CREDIT EURO DB AM	100,00	667 661	0	0	893 893	6 341	0
VILLIERS ACTION EUROPE MIROVA (ex EDRAM)	100,00	629 641	79 374	0	1 251 665	19 725	0
VILLIERS ACTIONS AGI FCP	100,00	552 374	78 176	0	1 052 347	18 822	0
VILLIERS ACTIONS EUR SYS	100,00	245 946	4 437	0	396 604	9 852	0
VILLIERS ACTIONS EUR SYS BFT QUONIAM	100,00	276 643	0	0	111 940	2 203	0
VILLIERS ACT EUR SYS ROBECO	100,00	184 844	0	0	161 396	4 059	0
VILLIERS ACTIONS EUROPE CAND	100,00	730 300	0	0	1 123 230	11 317	0
VILLIERS DIVERSIFIE CPR AM FCP	100,00	395 091	0	0	745 607	19 271	0
VILLIERS OCDE EX EUR BNP 2 AM2 (AGI FCP)	100,00	248 063	48 508	0	541 158	8 093	0
VILLIERS OCDE Ex EUR BNP1 AM1	100,00	256 550	35 517	0	578 715	8 515	0
TOURISME SOCIAL INVESTISSEMENT	30,77	9 056	0	0	33 118	455	0

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La banque américaine SVB a fait faillite ainsi que le Crédit Suisse qui a été racheté depuis par UBS. Il n'y a pas d'impacts significatifs pour l'Ircantec.

CHANGEMENTS COMPTABLES ET DE PRESENTATION

Il est à noter pour 2022, l'application du recueil des normes comptables des organismes de sécurité sociale à compter de l'exercice clos au 31/12/2022 (arrêté ministériel du 01 août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

ENGAGEMENT HORS BILAN

Par volonté de diversification de ses actifs financiers dans des produits financiers contribuant au financement de l'économie sociale et solidaire, le régime effectue des allocations d'actifs dans des fonds spécifiques à ce type d'économie. L'Ircantec a souscrit des parts dans des fonds d'investissement alternatif en s'engageant sur un

montant. En fonction des programmes d'investissement de chaque fonds, des appels de fonds ont été émis et versés par l'Ircantec.

Le tableau ci-dessous présente le reste des souscriptions non appelées auprès de l'Ircantec par les fonds au 31 décembre 2022.

Engagements financiers hors bilan

(en milliers d'euros)

	Souscription au 31/12/2022	Appel de fonds au 31/12/2022	Montant non libéré au 31/12/2022
Certivia Sicav	15 000	9 750	5 250
Certivia 2	19 710	2 759	16 951
Capenergie 3 part A	19 800	17 062	2 738
Meeschaert private equity fund Fpci	12 355	10 403	1 952
Meeschaert private equity fund II	7 645	6 078	1 567
Btp Impact Local	10 000	8 661	1 339
Eurofideme 3	20 000	17 946	2 054
Omnes Croissance part A	17 820	14 949	2 871
Alter Equity 3p Fcpi	3 600	3 248	352
Alter Equity 3p II	4 000	2 360	1 640
Novess Le Fonds Ess	5 000	4 587	413
Villiers Multi Actifs NC	452 400	255 659	196 741
Infragreen II	14 800	14 575	225
Effithermie	22 000	4 849	17 151
EnrCiT	1 000	204	796
Fonds immobilier Impact investissement	5 500	1 485	4 015
Paris Fonds vert	5 000	4 117	883
Total Fonds d'Investissement Alternatif	635 630	378 692	256 938